



Les risques liés à l'environnement de travail

Les abords de l'établissement

Les abords ne relèvent pas de la responsabilité du chef d'établissement.

Les trajets se font sous la responsabilité des parents ou, en cas de transport scolaire, selon les décisions du conseil départemental. Trottoirs, voies de circulation, lieux de stationnement des cars scolaires sont des espaces communaux et leur aménagement dépend des services de la municipalité. Le maire, la police ou la gendarmerie ont la charge des délits, incivilités, trouble à l'ordre public, etc.

L'ouverture de l'établissement se fait 10 minutes avant le début des cours.

Le chef d'établissement doit signaler tout risque ou problème concernant les abords de l'établissement, de manière à saisir les services concernés.

Attention : En fonction de conjonctures particulières, la circulation et le stationnement aux abords de l'établissement peuvent faire l'objet de directives spécifiques (Vigipirate...). Les directives prises à la suite des attentats terroristes de 2015-2016 visent à limiter tout attroupement à proximité des établissements scolaires et imposent le contrôle de toute personne y pénétrant.

QUESTIONS RÉPONSES

Comment intervenir en cas de problème aux abords de l'établissement ?

Les parents alertent le chef d'établissement. Ils peuvent intervenir directement auprès des services compétents selon le type de problème rencontré.

Quelles préconisations nouvelles renforcent la sécurité aux abords des établissements scolaires ?

Pour permettre une sécurité accrue et prévenir de possibles risques, le ministère de l'éducation nationale a pris un certain nombre de mesures dans le but d'éviter une intrusion ou un attentat ou un rassemblement favorisant un trouble mettant en danger les élèves. La compréhension et la coopération des parents et des élèves sont nécessaires pour ne pas gêner les



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code général des collectivités territoriales articles L.2212-1 et suivants
- Instruction interministérielle du 12 avril 2017 INTK1711450J



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- La sécurité dans les établissements scolaires, les bons réflexes à avoir - MEN
- Les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - MEN
- Sécurité des collèges et lycées, le guide des chefs d'établissements - MEN
- Sécurité des collèges et lycées, le guide des parents d'élèves - MEN
- Annexe : aide aux diagnostics de mise en sûreté de l'école ou de l'établissement scolaires - MEN